



Notice relative à la collecte de données Séjours à l'étranger / Lieux de résidence hors de Suisse - Japon

Contenu :

1. Remarques générales
2. Principes fondamentaux
3. Documents à fournir pour le Japon

Explications concernant les documents requis

1. Attestation de résidence/attestation de séjour
2. Documents fiscaux

1. Remarques générales

Dans la lettre d'accompagnement « Collecte de données lors de séjours à l'étranger / lieux de résidence hors de Suisse », le Service spécialisé vous demande de fournir, en plus du questionnaire, d'autres documents. Il s'agit là du minimum d'informations nécessaire à la poursuite de votre contrôle de sécurité relatif aux personnes (ci-après : CSP).

Veillez noter que des questionnaires incomplets, des documents manquants ou même falsifiés peuvent entraîner le fait qu'une déclaration de constatation ou même une déclaration de risque soit rendue. Cela peut avoir pour conséquence que vous ne soyez pas autorisé(e) à exercer l'activité sensible en matière de sécurité prévue.

En cas de questions concernant le questionnaire rempli et/ou des documents demandés, le Service spécialisé reprendra contact avec vous.

2. Principes fondamentaux

- 2.1 Les documents produits ne doivent pas dater de plus de trois mois. Une exception peut être faite si votre séjour à l'étranger remonte à plus longtemps et que vous pouvez fournir des documents plus anciens qui couvrent la durée de ce séjour et remplissent les conditions formelles énoncées ci-dessous.
- 2.2 Les documents demandés doivent généralement être transmis électroniquement. Le Service spécialisé se réserve le droit de demander à tout moment les documents originaux (y compris les traductions) par voie postale si nécessaire.
- 2.3 Les documents qui ne sont pas rédigés en allemand, français, italien ou anglais doivent être accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur agréé. Les bases de données de l'Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes [ASTTI](#) et de l'Association suisse des interprètes et traducteurs judiciaires [juslingua.ch](#) constituent une aide précieuse pour trouver des professionnels de la traduction en Suisse.
- 2.4 Des exceptions s'appliquent aux séjours à l'étranger relevant de la catégorie « Missions officielles » à l'étranger dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux (soit des missions officielles avec statut diplomatique – lien : [Privilèges et immunités](#)), les missions dans le cadre de missions internationales (SWISSINT, FRONTEX, ONU ou UNOPS) ou les vacances/voyages. Les documents à fournir seront convenus au cas par cas par courriel. Si votre mission/séjour à l'étranger relève de l'une de ces catégories, nous vous prions de bien vouloir contacter le Service spécialisé avant de vous procurer les documents mentionnés ci-dessous.
- 2.5 Les documents requis doivent être remis au plus tard 30 jours après réception de la présente. Sans les documents requis, votre CSP ne pourra être ni traité ni achevé. Veuillez informer le Service spécialisé par écrit et durant ce délai si celui-ci ne devait pas être suffisant pour obtenir / transmettre les documents en question.
- 2.6 Il n'est pas possible de prédire avec précision la durée d'une procédure de contrôle, celle-ci dépendant des circonstances individuelles.
- 2.7 Au besoin, de plus amples informations sur la représentation suisse au Japon peuvent être obtenues à l'adresse suivante : [Représentation suisse au Japon](#)

3. Documents à fournir pour le Japon

- Copie de la / des carte(s) d'identité/ du / des passeport(s) (recto et verso, etc.), y compris en cas de double nationalité ou de nationalité multiple.
- Copie du titre de séjour à l'étranger (visa, passeport étranger, permis de séjour du pays d'accueil, etc.).
- Confirmation du lieu de séjour : attestation d'inscription délivrée par la représentation suisse compétente pour le pays concerné : [Représentation suisse au Japon](#) ou attestation de résidence / domicile (délivrée par l'autorité locale).
- Confirmation du but du séjour (attestation de l'école, certificat de travail ou contrat de travail, etc.).
- En cas de condamnations (pénales) et si celles-ci n'ont pas encore été transmises avec le questionnaire : copie(s) (dans leur intégralité) du jugement, de la décision ou de l'amende, etc.
- Extrait du casier judiciaire avec apostille:
Certificate of criminal record ou Police Clearance certificate: 犯罪経歴証明書 (Hanzai Keireki Shomeisho), disponible auprès de la représentation japonaise en Suisse ou auprès du Tokyo Metropolitan Police Department (TMPD, [lien](#)) ou auprès du « Local Police HQ » du dernier domicile au Japon.
Apostille, informations: https://www.mofa.go.jp/ca/cs/page22e_000418.html
Apostille, autorité compétente pour la délivrance : Ministry of Foreign Affairs of Japan
https://www.mofa.go.jp/ca/cs/page22e_000420.html
- Données financières:
 1. Attestation(s) bancaire(s) indiquant le solde (état du compte) de tous les comptes bancaires/postaux : solde (état du compte) au début¹ et à la fin² du séjour à l'étranger.
 1. Si le début du séjour à l'étranger remonte à plus de 5 ans, veuillez présenter le solde (état du compte) de tous les comptes bancaires/postaux au début de la période de référence (situation au 1er janvier il y a 5 ans)
 2. Si le séjour à l'étranger est toujours en cours: date de réception de la présente demande
 2. Relevés détaillés des trois derniers mois du séjour à l'étranger de tous les comptes utilisés pour les dépenses quotidiennes/récurrents. Si le séjour à l'étranger est toujours en cours: trois derniers mois avant la réception de la présente demande.
 3. Relevés détaillés des trois derniers mois du séjour à l'étranger de la / des carte(s) de crédit utilisée(s). Pour les personnes sans carte de crédit: uniquement le point 2 (avec une brève justification écrite). Si le séjour à l'étranger est toujours en cours: trois derniers mois avant la réception de la présente demande.

Si un contrôle de sécurité élargi a été initié à votre rencontre, en plus des points 1 à 3 :

4. Extrait du registre des poursuites ou document officiel similaire, à savoir des documents fournissant des informations fiables sur les poursuites, les saisies ou les actes de défaut de biens, ou encore sur les habitudes de paiement, la situation financière ou la solvabilité d'une personne.

Si aucun extrait du registre des poursuites ni aucun document officiel comparable n'existe dans le pays : rapport de solvabilité d'une agence de notation attestant de votre solvabilité et votre comportement de paiement : aperçu complet des dettes éventuelles, des comptes courants existants et passés, des cartes de crédit, des crédits à tempérament, des contrats de leasing ainsi que du type, du montant et de la durée des crédits utilisés et des incidents de paiement.

Au Japon, il est possible d'obtenir un « rapport d'information sur le crédit » / « Shin'yo joho ». Exemples : CIC (credit information center), JICC (Japan Credit Information Center Corp.), KSC (The Federation of Bankers Associations of Japan).

Si un contrôle de sécurité élargi avec audition a été initié à votre rencontre, en plus des points 1-4:

5. Données fiscales/documents fiscaux pour la période passée à l'étranger (déclaration d'impôt, documents d'imposition et de recouvrement de l'administration fiscale). Au Japon : Taxation Certificate "Kazai Shomeisho" (jap. 課税証明書) ou Tax Payment Certificate "Nouzei Shomeisho" (jap. 納税証明書). Délivré par la "National Tax Agency" (for national taxes e.g. income tax, corporate tax) ou par le "Prefectural Tax Office".
6. Déclarations d'impôt établies par la personne contrôlée et remises à l'administration fiscale pour les trois dernières années fiscales précédant le début du contrôle.
7. Les documents d'imposition et de recouvrement des autorités fiscales des trois dernières années fiscales précédant le début du contrôle. Si l'imposition et/ou le recouvrement pour la dernière année fiscale clôturée ne sont pas encore disponibles, les documents des deux années fiscales précédentes doivent être transmis au Service spécialisé.

Explications relatives aux documents demandés (uniquement pertinentes si demandés ci-dessus)

1. Attestation d'inscription ou attestation de résidence / attestation de séjour

(= preuve du type de séjour hors de Suisse)

Il s'agit ici de documents pouvant prouver le séjour à l'étranger (c'est-à-dire dans tous les pays hors de Suisse).

Les personnes de nationalité suisse domiciliées à l'étranger doivent présenter soit une attestation d'immatriculation délivrée par la représentation suisse

(<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/representations-et-conseils-pour-les-voyages/schweizer-vertretungen-im-ausland.html>) soit une attestation de résidence / attestation de domicile ou des documents équivalents.

2. Documents fiscaux des trois dernières années fiscales

Sont compris les documents suivants :

- Les déclarations fiscales établies par la personne contrôlée et remises aux autorités fiscales et
- Les documents de taxation et de recouvrement des autorités fiscales et
- La confirmation des autorités fiscales que les impôts légalement taxés ont été payés.

En cas de séjour dans un pays exonéré d'impôt, les informations qui auraient été mentionnées dans une déclaration d'impôt suisse doivent être fournies au Service spécialisé (certificats de salaire, relevés bancaires avec solde final au 31 décembre des années fiscales concernées, preuves d'éventuelles dettes).

Informations générales sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes

